

Circulation**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA pour le compte de ENEDIS dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseau EDF sur la commune de Marcilly le châtel.

-Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseau EDF « Rue de la Côte, La Côte, Le Ravat », la circulation sera alternée par panneau à compter du 15 novembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024 inclus.

**Article 2 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SOBECA pour le compte de ENEDIS.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

**Article 7 :** La copie du présent arrêté sera transmise à :  
La Société SOBECA pour le compte de ENEDIS  
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.  
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 15 novembre 2024.

Le Maire

Thierry GOUBY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20241115-2024-074-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024